

DECISION DU MAIRE 2024/041

Madame la Maire de Bourbon-Lancy

OBJET :

Mise à disposition de
l'espace public autour du
plan d'eau du Breuil pour
la mise en place de
promenade en poney

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la fixation des tarifs des droits de voirie, stationnement, dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics,

Vu la volonté de la municipalité de rendre attractif le plan d'eau du Breuil,

Vu la demande _____, entrepreneur individuel, de proposer des promenades en poney autour du plan d'eau du Breuil,

Madame la Maire DECIDE :

ARTICLE 1 : La Commune de Bourbon-Lancy met à disposition de _____ du 24 juillet au 30 août 2024 : un stationnement situé derrière l'espace tennis pour stationner ses véhicules et un emplacement situé près du chalet pour installer un point d'accueil pour l'organisation de promenades autour du plan d'eau du Breuil.

ARTICLE 2 : Le prix de la mise à disposition est fixé à 50€/mois.

ARTICLE 3 : Une convention de mise à disposition précisant l'ensemble des dispositions de cette mise à disposition est mise en place. _____ s'engage à souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée :
- au représentant de l'Etat,
- à la Directrice Générale des Services pour exécution

Communication sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à BOURBON-LANCY, 17 juillet 2024

Edith GUEUGNEAU
Maire

